

Document:-  
**A/CN.4/SR.3078**

**Compte rendu analytique de la 3078e séance**

sujet:  
**Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa  
soixante-deuxième session**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**2010, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://legal.un.org/ilc/>)*

Paragraphe 5 à 13

*Les paragraphes 5 à 13 sont adoptés.*

Paragraphe 14

69. M. GAJA propose de supprimer les troisième et quatrième phrases du paragraphe, car elles brouillent la distinction entre les objections à des réserves non valides, qui peuvent être formulées à tout moment, et les objections tardives à des réserves valides, qui doivent être formulées dans un délai de douze mois.

*Le paragraphe 14, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 15

*Le paragraphe 15 est adopté.*

*L'ensemble du commentaire de la directive 4.5.3 [4.5.4], tel que modifié, est adopté.*

*La séance est levée à 12 h 55.*

## 3078<sup>e</sup> SÉANCE

*Jeudi 5 août 2010, à 15 h 10*

*Président: M. Nugroho WISNUMURTI*

*Présents: M. Caffisch, M. Candiotti, M. Dugard, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, M<sup>me</sup> Jacobsson, M. McRae, M. Melescanu, M. Nolte, M. Pellet, M. Perera, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, Sir Michael Wood.*

### **Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session (suite)**

**CHAPITRE IV. Les réserves aux traités (suite) [A/CN.4/L.764 et Add. 1 à 10]**

**C. Texte des projets de directive concernant les réserves aux traités adoptés provisoirement à ce jour par la Commission (fin) [A/CN.4/L.764/Add.2 à 10]**

2. TEXTE DES PROJETS DE DIRECTIVE ET COMMENTAIRES Y AFFÉRENTS ADOPTÉS PROVISOIREMENT PAR LA COMMISSION À SA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION (fin) [A/CN.4/L.764/Add.3 à 10]

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à poursuivre l'adoption de la section C.2 du chapitre IV par l'examen de commentaires des directives figurant dans le document A/CN.4/L.764/Add.10, paragraphe par paragraphe.

*Commentaire de la directive 4.6 (Absence d'effet d'une réserve dans les relations entre les autres parties au traité)*

Paragraphe 1 à 11

*Les paragraphes 1 à 11 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 4.6 est adopté.*

*Commentaire de la directive 4.7 (Effets d'une déclaration interprétative)*

Paragraphe 1 à 6

*Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 4.7 est adopté.*

*Commentaire de la directive 4.7.1 (Clarification des termes du traité par une déclaration interprétative)*

Paragraphe 1 à 33

*Les paragraphes 1 à 33 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 4.7.1 est adopté.*

*Commentaire de la directive 4.7.2 (Effet de la modification ou du retrait d'une déclaration interprétative à l'égard de son auteur)*

Paragraphe 1 à 5

*Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 4.7.2 est adopté.*

*Commentaire de la directive 4.7.3 (Effet d'une déclaration interprétative approuvée par tous les États contractants et organisations contractantes)*

Paragraphe 1 à 5

*Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 4.7.3 est adopté.*

*Commentaire de la cinquième partie (5. Réserve, acceptations des réserves et objections aux réserves, et déclarations interprétatives en cas de succession d'États) [A/CN.4/L.764/Add.7]*

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

Paragraphe 5

2. M. GAJA propose de modifier comme suit la première phrase du paragraphe:

«Cela étant, la présente partie du Guide de la pratique postule que les règles et principes posés dans la Convention de Vienne de 1978 sur la succession d'États en matière de traités correspondent aux règles du droit international coutumier, même si la pratique des États peut susciter certains doutes à cet égard.»

3. La Commission indique ainsi que la Convention de Vienne de 1978 correspond au droit international coutumier tel qu'il s'applique à très peu d'États et dans le même temps reste prudente quant à ce qu'elle tient ici pour acquis par souci de cohérence avec ses travaux antérieurs

et avec la position adoptée par les États à la conférence lors de laquelle la Convention a été conclue.

4. M. PELLET (Rapporteur spécial) n'est que partiellement d'accord avec M. Gaja, car il préférerait que la Commission ne prenne pas position sur le point de savoir si les règles en question sont des règles coutumières du droit international général. Il préférerait quant à lui que l'on parle de «règles applicables».

5. Sir Michael WOOD dit que la question pourrait être réglée en remplaçant les mots «tient pour acquis» par «se fonde sur».

*Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 6

6. M. GAJA dit que les trois dernières lignes du paragraphe sont superflues et propose donc de supprimer toute la fin de la dernière phrase après la note dont l'appel se trouve après 1969.

*Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 7

*Le paragraphe 7 est adopté.*

*Le commentaire de la cinquième partie du Guide de la pratique, tel que modifié, est adopté.*

5.1 Réserves et succession d'États

*Commentaire de la directive 5.1.1 [5.1] (Cas d'un État nouvellement indépendant)*

Paragraphe 1

7. M. NOLTE estime qu'il conviendrait, sans le rouvrir, de rendre compte du débat qui a eu lieu à l'initiative de Sir Michael sur le point de savoir s'il convenait de commencer la cinquième partie du Guide de la pratique par le cas des États nouvellement indépendants, et il propose à cette fin d'ajouter, à la fin du paragraphe 1, les deux phrases suivantes: «La Commission s'est demandé s'il convenait de commencer la présente partie du Guide de la pratique par une directive concernant les États nouvellement indépendants. Elle a finalement décidé qu'elle devait partir de la seule disposition de la Convention de Vienne de 1978 qui traite expressément de la succession d'États aux réserves.»

8. Sir Michael WOOD considère que l'initiative qu'il a prise d'ouvrir le débat évoqué par M. Nolte était malheureuse; il est rendu compte de ce débat dans les comptes rendus analytiques de séances et il n'a pas à être rappelé dans les commentaires.

9. M. VASCIANNIE appuie la proposition de M. Nolte, qui vise à rendre compte d'un débat qui a effectivement eu lieu.

10. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il n'est pas opposé à la proposition de M. Nolte dans son principe mais qu'il estime qu'insérer les phrases en question au

paragraphe 1 reviendrait à donner trop d'importance à une question qui n'en a pas tellement.

11. M. NOLTE propose de faire des deux phrases qu'il propose le paragraphe 8 du commentaire général servant d'introduction à la cinquième partie.

12. Sir Michael WOOD dit qu'en procédant ainsi on donne trop d'importance à la question. Si on doit l'évoquer, il serait préférable de le faire dans le commentaire du projet de directive 5.1.1, par exemple en y ajoutant la phrase qui suit: «Cette directive est la première de la cinquième partie parce qu'elle se fonde sur la seule disposition de la Convention de Vienne de 1978 qui traite de la succession d'États aux réserves.»

13. M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ estime qu'il suffirait d'ajouter au paragraphe 1 du commentaire de la directive 5.1.1 la deuxième phrase proposée par M. Nolte.

14. Sir Michael WOOD propose, à titre de compromis, d'ajouter la phrase qui suit à la fin du paragraphe 1: «La Commission a décidé de faire de cette directive la première de la cinquième partie parce qu'elle se fonde sur la seule disposition de la Convention de Vienne de 1978 qui traite de la succession d'États aux réserves.»

*Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 2 à 20

*Les paragraphes 2 à 20 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.1.1 [5.1], tel que modifié, est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.1.2 [5.2] (Cas d'unification ou de séparation d'États)*

Paragraphe 1 à 12

*Les paragraphes 1 à 12 sont adoptés.*

Paragraphe 13

15. M. PELLET dit qu'il existe un texte français de l'opinion individuelle jointe par le juge Tomka à l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 26 février 2007 dans l'affaire de l'*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*; il faudrait le substituer au texte anglais. Il faudrait également supprimer la phrase entre crochets à la fin de la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin de ladite citation.

*Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 14 à 16

*Les paragraphes 14 à 16 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.1.2 [5.2], tel que modifié, est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.1.3 [5.3] (Non-pertinence de certaines réserves en cas d'unification d'États)*

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.1.3 [5.3] est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.1.4* (Établissement des nouvelles réserves formulées par un État successeur)

Paragraphe 1

16. M. GAJA propose de remplacer les mots «conformément aux directives 5.1.1 ou 5.1.2» par «concernant les réserves formulées par un État nouvellement indépendant; cela résulte de la référence aux articles 20 à 23 de la Convention de Vienne de 1969 figurant au paragraphe 3 de l'article 20 de la Convention de Vienne de 1978. La présente directive couvre également les nouvelles réserves susceptibles d'être formulées par l'État successeur conformément au paragraphe 3 de la directive 5.1.2».

*Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 2

*Le paragraphe 2 est adopté.*

*Le commentaire de la directive 5.1.4, tel que modifié, est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.1.5 [5.4]* (Principe du maintien de la portée territoriale des réserves de l'État prédécesseur)

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.1.5 [5.4] est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.1.6 [5.5]* (Application territoriale des réserves en cas d'unification d'États)

Paragraphe 1 à 9

*Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.1.6 [5.5] est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.1.7 [5.6]* (Application territoriale des réserves de l'État successeur en cas de succession concernant une partie du territoire)

Paragraphe 1 à 6

*Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.1.7 [5.6] est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.1.8 [5.7]* (Effets dans le temps du non-maintien, par un État successeur, d'une réserve formulée par l'État prédécesseur)

Paragraphe 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.1.8 [5.7] est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.1.9 [5.9]* (Réserves tardives formulées par un État successeur)

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.1.9 [5.9] est adopté.*

5.2 *Objections aux réserves et succession d'États*

*Commentaire de la directive 5.2.1 [5.10]* (Maintien par l'État successeur des objections formulées par l'État prédécesseur)

Paragraphe 1 à 9

*Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.2.1 [5.10] est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.2.2 [5.11]* (Non-pertinence de certaines objections en cas d'unification d'États)

Paragraphe 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.2.2 [5.11] est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.2.3 [5.12]* (Maintien des objections à l'égard de réserves de l'État prédécesseur)

Paragraphe 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.2.3 [5.12] est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.2.4 [5.13]* (Réserves de l'État prédécesseur n'ayant pas soulevé d'objections)

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.2.4 [5.13] est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.2.5 [5.14]* (Faculté pour un État successeur de formuler des objections à des réserves)

Paragraphe 1 à 8

*Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.2.5 [5.14] est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.2.6 [5.15]* (Objections d'un État successeur autre qu'un État nouvellement indépendant à l'égard duquel un traité reste en vigueur)

Paragraphe 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.2.6 [5.15] est adopté.*

5.3 *Acceptation des réserves et succession d'États*

*Commentaire de la directive 5.3.1 [5.16 bis]* (Maintien par un État nouvellement indépendant des acceptations expresses formulées par l'État prédécesseur)

Paragraphe 1 à 6

*Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.3.1 [5.16 bis] est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.3.2 [5.17]* (Maintien par un État successeur autre qu'un État nouvellement indépendant des acceptations expresses formulées par l'État prédécesseur)

Paragraphes 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.3.2 [5.17] est adopté.*

*Commentaire de la directive 5.3.3 [5.18] (Effets dans le temps du non-maintien, par un État successeur, d'une acceptation expresse formulée par l'État prédécesseur)*

*Le paragraphe unique du commentaire du projet de directive 5.3.3 [5.18] est adopté.*

*Le commentaire de la directive 5.3.3 [5.18] est adopté.*

5.4 *Déclarations interprétatives et succession d'États*

*Commentaire de la directive 5.4.1 [5.19] (Déclarations interprétatives formulées par l'État prédécesseur)*

Paragraphes 1 à 7

*Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.*

*Le commentaire de la directive 5.4.1 [5.19] est adopté.*

*La section C.2 du chapitre IV du projet de rapport de la Commission, telle que modifiée, est adoptée.*

1. TEXTE DES PROJETS DE DIRECTIVE (A/CN.4/L.764/ADD.2)

17. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à adopter dans son ensemble le texte des projets de directive concernant les réserves aux traités adoptés provisoirement à ce jour par la Commission, constituant la section C.1 du chapitre IV du projet de rapport de la Commission, publiée sous la cote A/CN.4/L.764/Add.2.

18. Sir Michael WOOD propose de modifier l'intitulé de la section C du chapitre IV du projet de la Commission relatif aux réserves aux traités et son paragraphe introductif comme suit: «Texte de l'ensemble des projets de directive provisoirement adoptés par la Commission».

19. M. PELLET (Rapporteur spécial) propose d'insérer, dans l'intitulé de la section C et dans le paragraphe introductif, les mots «constituant le Guide de la pratique» après «directives».

*La section C.1 du chapitre IV du projet de rapport de la Commission, telle que modifiée, est adoptée.*

*La section C du chapitre IV, figurant dans le document A/CN.4/L.764/Add.2 à 10, dans son ensemble, telle que modifiée, est adoptée.*

**CHAPITRE VIII. L'obligation d'extrader ou de poursuivre (aut dedere aut judicare) [A/CN.4/L.768]**

20. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner le chapitre VIII du projet de rapport, figurant dans le document publié sous la cote A/CN.4/L.768, paragraphe par paragraphe.

**A. Introduction**

Paragraphes 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

*La section A est adoptée.*

**B. Examen du sujet à la présente session**

Paragraphes 4 et 5

*Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.*

Paragraphe 6

*Le paragraphe 6 est adopté.*

Paragraphe 7

*Le paragraphe 7 est adopté sous réserve de modifications rédactionnelles mineures dans la version anglaise.*

Paragraphe 8

21. Sir Michael WOOD dit que telle qu'elle est libellée, la troisième phrase est un peu confuse. Il propose de la remanier en remplaçant les mots «l'étude portant sur la pratique des traités multilatéraux, sur laquelle le Secrétariat avait mis l'accent» par «la pratique des traités multilatéraux sur laquelle l'étude du Secrétariat mettait l'accent». Dans la phrase suivante, les mots «eu égard à la criminalité» sont superflus et devraient donc être supprimés.

*Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 9

22. Sir Michael WOOD propose d'ajouter à la fin du paragraphe le membre de phrase suivant: «, conformément au cadre général adopté en 2009».

*Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.*

*La section B, telle que modifiée, est adoptée.*

*L'ensemble du chapitre VIII du projet de rapport de la Commission, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

**CHAPITRE X. Les traités dans le temps (A/CN.4/L.770)**

23. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner le chapitre X du projet de rapport, publié sous la cote A/CN.4/L.770.

**A. Introduction**

Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

*La section A est adoptée.*

**B. Examen du sujet à la présente session**

Paragraphes 2 à 11

*Les paragraphes 2 à 11 sont adoptés.*

*La section B est adoptée.*

*L'ensemble du chapitre X du projet de rapport de la Commission est adopté.*

**CHAPITRE III. Points sur lesquels des observations seraient particulièrement intéressantes pour la Commission (A/CN.4/L.763 et Add.1)**

24. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner les documents publiés sous les cotes A/CN.4/L.763 et Add.1.

**B. Les traités dans le temps (A/CN.4/L.763)**

Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

Paragraphe 2

*Le paragraphe 2 est adopté sous réserves de modifications rédactionnelles mineures.*

Paragraphe 3

25. M. NOLTE propose de modifier le paragraphe comme suit: «Dans ce contexte, la Commission accueillerait également avec intérêt des exemples d'interprétation impliquant de tenir compte d'autres facteurs survenus après l'entrée en vigueur du traité [nouveaux éléments de fait ou de droit].»

*Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.*

*La section B, figurant dans le document publié sous la cote A/CN.4/L.763, dans son ensemble, tel que modifiée, est adoptée.*

**A. Les réserves aux traités (A/CN.4/L.763/Add.1)**

26. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner le document publié sous la cote A/CN.4/L.763/Add.1.

*La section A, figurant dans le document publié sous la cote A/CN.4/L.763/Add.1, est adoptée.*

*Le chapitre III du projet de rapport de la Commission, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

**CHAPITRE IV. Les réserves aux traités (fin)**

**B. Examen du sujet à la présente session (fin\*) [A/CN.4/L.764 et Add.1]**

27. Le PRÉSIDENT propose d'ajouter, à la fin de la section B (Examen du sujet à la présente session), un paragraphe qui se lirait comme suit:

«À sa 3078<sup>e</sup> séance, le 5 août 2010, la Commission a exprimé sa profonde gratitude au Rapporteur spécial, M. Alain Pellet, pour l'excellente contribution qu'il avait apportée au traitement du sujet grâce à ses travaux de recherche et sa vaste expérience, permettant ainsi à la Commission d'adopter provisoirement l'ensemble du Guide de la pratique sur les réserves aux traités.»

*Il en est ainsi décidé.*

*La section B du chapitre IV, dans son ensemble, telle que modifiée et complétée, est adoptée.*

*Le chapitre IV du projet de rapport de la Commission, dans son ensemble, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

\* Reprise des débats de la 3076<sup>e</sup> séance.

**CHAPITRE XI. La clause de la nation la plus favorisée (A/CN.4/L.771)**

**A. Introduction**

Paragraphe 1 et 2

*Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.*

*La section A est adoptée.*

**B. Examen du sujet à la présente session**

Paragraphe 3 et 4

*Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.*

**1. DISCUSSIONS DU GROUPE D'ÉTUDE**

Paragraphe 5 à 14

*Les paragraphes 5 à 14 sont adoptés.*

**2. EXAMEN DES TRAVAUX FUTURS DU GROUPE D'ÉTUDE**

Paragraphe 15 à 19

*Les paragraphes 15 à 19 sont adoptés.*

*La section B est adoptée.*

*Le chapitre XI du projet de rapport de la Commission, dans son ensemble, est adopté.*

**CHAPITRE I. Organisation de la session (A/CN.4/L.761)**

Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

**A. Membres de la Commission**

Paragraphe 2

*Le paragraphe 2 est adopté.*

**B. Nomination à un siège devenu vacant après élection**

Paragraphe 3

*Le paragraphe 3 est adopté.*

**C. Bureau et bureau élargi**

Paragraphe 4 à 6

*Les paragraphes 4 à 6 sont adoptés.*

**D. Comité de rédaction**

Paragraphe 7 et 8

*Les paragraphes 7 et 8 sont adoptés.*

**E. Groupes de travail et groupes d'étude**

Paragraphe 9

28. M. GALICKI propose d'ajouter le nom de M. Candiotti à l'alinéa b.

*Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.*

**F. Secrétariat**

Paragraphe 10

*Le paragraphe 10 est adopté.*

**G. Ordre du jour**

Paragraphe 11

*Le paragraphe 11 est adopté.**Le chapitre I du projet de rapport de la Commission, dans son ensemble, est adopté tel qu'il a été modifié.***CHAPITRE XIII. Autres décisions et conclusions de la Commission (fin\*) [A/CN.4/L.773 et Add.1]****A. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission (A/CN.4/L.773)**

Paragraphe 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

## 1. CLAUSES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Paragraphe 4

29. Le PRÉSIDENT indique que, dans la version anglaise, il faut remplacer les mots «sixty-second session» par les mots «sixty-first session».

30. Sir Michael WOOD dit que, dans la troisième phrase, il faut remplacer les mots «n'ont pas été traitées» par les mots «ont été soulevées».

31. M. GAJA propose d'indiquer dans la dernière phrase le nom du membre dont il est question, à savoir Sir Michael.

*Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.*

2. EXAMEN DE LA RÉSOLUTION 64/116 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2009 RELATIVE À L'ÉTAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL

Paragraphe 5 à 9

*Les paragraphes 5 à 9 sont adoptés.*

## 3. GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PROGRAMME À LONG TERME

Paragraphe 10

32. M. CANDIOTI propose d'inverser l'ordre de la seconde phrase pour qu'elle se lise comme suit: «Le Groupe de planification a pris note d'un rapport d'activité qui lui avait été présenté oralement par le Président du Groupe de travail le 27 juillet 2010.»

*Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.*

## 4. MÉTHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Paragraphe 11

33. Sir Michael WOOD propose, dans la version anglaise, de commencer la seconde phrase par les mots «The working group» au lieu des mots «Such a working group».

*Le paragraphe 11 est adopté, tel que modifié dans sa version anglaise.*

## 5. HONORAIRES

Paragraphe 12

*Le paragraphe 12 est adopté.*\* Reprise des débats de la 3075<sup>e</sup> séance.

## 6. ASSISTANCE AUX RAPPORTEURS SPÉCIAUX

Paragraphe 13

*Le paragraphe 13 est adopté.*

## 7. PARTICIPATION DE RAPPORTEURS SPÉCIAUX À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU COURS DE L'EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION

Paragraphe 14

*Le paragraphe 14 est adopté.*

## 8. DOCUMENTATION ET PUBLICATIONS

Paragraphe 15 à 19

*Les paragraphes 15 à 19 sont adoptés.*

## 9. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE SUR LE DROIT INTERNATIONAL

Paragraphe 20

*Le paragraphe 20 est adopté.***B. Dates et lieu de la soixante-troisième session de la Commission**

Paragraphe 21

*Le paragraphe 21 est adopté.**Les sections A et B du chapitre XIII, dans leur ensemble, telles que modifiées, sont adoptées.**Le chapitre XIII du projet de rapport de la Commission, figurant dans le document A/CN.4/773 et Add.1, tel qu'il a été modifié, est adopté.**La séance est levée à 17 h 20.***3079<sup>e</sup> SÉANCE***Vendredi 6 août 2010, à 10 h 10**Président: M. Nugroho WISNUMURTI**Présents: M. Caffisch, M. Candiotti, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, M<sup>me</sup> Jacobsson, M. McRae, M. Melescanu, M. Nolte, M. Pellet, M. Perera, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, Sir Michael Wood.***Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session (fin)****CHAPITRE V. Expulsion des étrangers (A/CN.4/L.765)**

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à entamer l'examen du chapitre V du projet de rapport, publié sous la cote A/CN.4/L.765.